

**Zeitschrift:** Mobile : la revue d'éducation physique et de sport  
**Herausgeber:** Office fédéral du sport ; Association suisse d'éducation physique à l'école  
**Band:** 11 (2009)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Interdictions exagérées ou mesures adéquates?  
**Autor:** Hofer, Fränk / Baumann, Hansruedi / Bignasca, Nicola  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-995734>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Interdictions exagérées ou mesures adéquates?

Une école enfantine qui a les traits d'une place de jeu et incite les enfants à se mouvoir de mille et une manières? Un modèle à imiter, s'enthousiasment certains; la porte ouverte aux accidents, rétorquent d'autres.

Texte: Nicola Bignasca; photos: Ueli Käenzig

**D**e plus en plus d'écoles enfantines inscrivent la promotion des activités physiques à leur programme, à l'instar de l'établissement Bilander à Brugg/AG. Cette nouvelle réalité soulève une réflexion sur la notion de sécurité. Le bpa – Bureau de prévention des accidents a récemment rendu public un document encore en consultation. Son contenu suscite l'ire de nombreux enseignants de l'école enfantine et de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années primaires: trop de contraintes, marge de manœuvre insuffisante pour laisser une place au risque. «mobile» a invité Fränk Hofer, conseiller Sport au bpa, et Hansruedi Baumann, professeur à la Haute école pédagogique de la HES Suisse Nord-Ouest, à s'asseoir à la même table.

#### «mobile»: Comment ce document de travail a-t-il vu le jour?

**Fränk Hofer:** Les initiateurs du projet bâlois «Purzelbaum» (Roulade) nous ont demandé si nous pouvions faire un état des lieux de la sécurité dans les écoles enfantines de la ville de Bâle. Nos conseillers sont allés sur place et ont rédigé des rapports techniques indiquant les modifications pouvant être apportées et la manière d'y parvenir. Nous nous sommes alors dit que ce travail pouvait également être généralisé dans toutes les écoles enfantines.

**Hansruedi Baumann:** La mention «Promotion de l'activité physique» dans le titre de cette brochure est usurpée. De nombreuses offres de mouvement que je présente durant mes cours de formation continue et qui ont fait leurs preuves sur le terrain sont affublées de la mention «doit quasi être interdit à l'intérieur».

**F. Hofer:** Le bpa aborde toujours un thème sous l'angle de la sécurité. Dans le cas présent, nous sommes d'avis que la promotion de l'activité physique mérite également une réflexion du point de vue sécuritaire.

**H. Baumann:** Ce document a été rédigé par un architecte. Aucune personne ayant observé des enfants en action n'a malheureusement été impliquée. Cet outil de travail se base exclusivement sur les directives édictées pour les aires de jeux publiques et ne tient nullement compte de celles propres aux «situations d'accompagnement pédagogique». Il occulte tant le niveau de développement des enfants que leur suivi par des enseignants expérimentés et formés.

**F. Hofer:** Ce document n'est à l'origine pas conçu pour les pédagogues, mais pour les administrations communales et les commissions d'école. Il est certain que les conseils en matière de sécurité divergent s'ils émanent d'enseignants ou d'ingénieurs. Nos conseillers mettent l'accent sur l'aspect technique, nous devons absolument mieux prendre en considération la dimension pédagogique. C'est

un processus long qui ne peut être achevé du jour au lendemain. Cela dit, les messages de prévention demeurent identiques. Il s'agit d'empêcher des accidents mortels ou entraînant des dommages graves et irréversibles. C'est notre tâche. Le bpa est convaincu de l'importance et de l'urgence de la promotion de l'activité physique, mais pas à n'importe quel prix. Tout n'est pas faisable.

#### La promotion de l'activité physique a-t-elle donc des limites?

**H. Baumann:** En aucun cas. Je suis évidemment ravi que le bpa se déclare en faveur d'une promotion de l'activité physique globale. Celui-ci a toutefois beaucoup de peine à accepter des environnements d'apprentissage du mouvement libres et à accorder le droit aux enseignants et aux enfants d'établir les normes. Il y a un changement de paradigme à opérer.

**F. Hofer:** Lorsque Monsieur Baumann laisse des enfants grimper à une hauteur de cinq mètres, sans la moindre protection, les limites sont clairement dépassées. La responsabilité aussi. Cela va à l'encontre de notre conception de la prévention des accidents. L'issue peut en effet être tragique en cas de chute. Ce genre d'activités ne doit pas se dérouler dans un cadre pédagogique. Nous ne pouvons donc pas trouver un terrain d'entente. Je ne comprends pas non plus pourquoi vous vous opposez à ces restrictions alors que, parallèlement, vous limitez à quatre le nombre de harasses empilées que les enfants peuvent escalader. Vous fixez donc également des limites.

**H. Baumann:** Il va de soi que je fixe des limites aux activités des enfants, mais celles-ci sont toujours adaptées aux groupes d'enfants et ne se basent pas sur des normes. D'autre part: cinq mètres correspondent à la hauteur des perches et des cordes à grimper dans les salles de gymnastique. Aucun enfant n'a l'idée de lâcher prise et se laisser tomber. Toute proportion gardée, on devrait alors également recommander aux cueilleurs de cerises le port d'un dispositif d'auto-assurage ou disposer des tapis en mousse en contrebas. On perd le sens des réalités.

**F. Hofer:** Le bpa souhaite apporter une contribution aussi constructive que possible aux programmes de promotion des activités physiques et sportives. Je regrette que les acteurs de la promotion de l'activité physique n'aient pas compris que nous sommes en mesure d'offrir un service supplémentaire aux consommateurs finaux. Une promotion de l'activité physique sans accidents a une utilité sociale et politico-économique plus élevée.

**H. Baumann:** La sécurité est un paramètre qui me tient également à cœur. Mais combien d'accidents graves se sont produits à ce jour



dans les écoles enfantines? Pratiquement aucun. Sincèrement, je ne crois pas que les enseignants d'écoles enfantines aient besoin d'un tel document de travail.

*Est-il vrai qu'il n'y a pas d'accidents graves dans les écoles enfantines?*

**F. Hofer:** Nous ne disposons malheureusement pas de statistiques pour les accidents d'enfants en Suisse. Ce point n'a néanmoins joué aucun rôle lors du développement de cette norme. Nous voulons protéger les enfants d'éventuelles blessures irréversibles ou mortelles et avons réfléchi aux mesures nécessaires pour atteindre cet objectif. Nos conseillers ont estimé que la norme des aires de jeux est celle qui cadre le mieux avec l'«école enfantine en mouvement». Bien sûr, ce point peut être discuté: est-il vraiment judicieux de se référer à cette norme? Pour le bpa, c'est un processus normal.

**H. Baumann:** La sensibilisation à la sécurité ne peut pas être standardisée ni généralisée. Elle doit toujours prendre en considération les capacités des enfants et leur niveau de développement. La promotion de l'activité physique doit également être individualisée. Des assertions telles que «doit quasi être interdit à l'intérieur» auront pour effet d'insécuriser les enseignants. Et nous savons qu'un enseignant insécurisé n'est pas un bon enseignant.

*Comment peut-on les rassurer?*

**F. Hofer:** Je recommande aux enseignants de lire ce document avec les yeux d'une personne ayant un devoir de garde envers les enfants qui lui sont confiés. Ils doivent bien réfléchir à la forme et à l'intensité des activités physiques qu'ils souhaitent promouvoir. Quels sont leurs objectifs de protection? Comment comptent-ils les atteindre? Cette gestion de la sécurité doit être maîtrisée. Elle ne peut pas être laissée au hasard, ni être simplement calquée sur les recommandations du document didactique «Courageux, c'est mieux», Monsieur Baumann. En cas d'accident, un enseignant doit toujours rendre des comptes. La norme est une source possible à laquelle on se réfère. Si un enseignant est convaincu qu'il peut se distancier de

cette norme, après avoir mûrement réfléchi à la manière de développer son enseignement, qu'il le fasse.

**H. Baumann:** Le bpa édite des fiches «Arguments» de très bonne qualité. En revanche, le document de travail «Promotion de l'activité physique au jardin d'enfants» devrait être impérativement révisé. L'accent doit être mis sur les facteurs qui augmentent ou diminuent les risques. Les enseignants doivent apprendre à évaluer ces facteurs. La dangerosité et le risque d'une activité physique ne se mesurent la plupart du temps pas en centimètres, mais principalement en fonction des capacités et du niveau de développement des enfants. Les limites doivent être trouvées conjointement par les enfants et les enseignants. Ce sont tous des professionnels: les enseignants dans les domaines pédagogiques et disciplinaires, les enfants dans l'art de repousser ces limites.

*Une norme contestée est la hauteur en cas de chute. Celle-ci ne doit jamais être supérieure à 60 cm.*

**F. Hofer:** Ce n'est pas nous, mais la norme qui fixe cette hauteur maximale de 60 cm. Nous nous appuyons sur celle-ci et essayons de l'évaluer. Si l'enseignant estime que 1,5 m est une hauteur correcte, il devra pouvoir fonder son raisonnement en cas d'accidents graves. De telles situations ne peuvent être mésestimées. Prenons l'exemple des activités aquatiques, pour lesquelles des mesures de sécurité ont été minutieusement développées: des enseignants ont été condamnés parce qu'ils ne pouvaient étayer leurs décisions. Les enseignants doivent en assumer les conséquences.

**H. Baumann:** Tout enseignant qui met l'accent sur la promotion de l'activité physique ne ralentira pas le développement d'un enfant dans l'unique but de respecter une norme. Mettons-nous à la place d'un enfant: à deux ans, il peut se hisser à une hauteur de 60 cm, quatre plus tard, cette limite n'a pas évolué... Il n'y a pas de développement possible. Cela débouche obligatoirement sur des problèmes disciplinaires, car tout enfant voudra grimper plus haut. Dois-je, en tant qu'enseignant, les en empêcher? Je ne peux et ne le veux

pas. Des recommandations unilatérales érigées en normes ne sont pas la normalité. Enfin, les mesures de sécurité relatives aux activités aquatiques que vous mentionnez font l'objet d'une autre discussion et ne peuvent donc pas être comparées.

**Est-ce à dire que la norme devrait être reformulée en tenant compte de cette dimension pédagogique?**

**F. Hofer:** C'est une question que le bpa étudie actuellement intensivement, tout comme la manière de conseiller les enseignants. Nous sommes d'avis que les objectifs de protection et les mesures correspondantes doivent être définis ensemble. Beaucoup d'enseignants ont de la peine à comprendre le sens des recommandations du bpa. De nombreuses communes pensent que les prises de position du bpa sont automatiquement des lois. Ce n'est pas le cas. Cette situation n'est également pas idéale pour nous.

*Se balancer au trapèze est considéré comme étant trop dangereux. Selon le bpa, cet engin est à proscrire. Dans les projets plaçant le mouvement au cœur de l'enseignement, il est en revanche incontournable.*

**H. Baumann:** S'accrocher, se balancer au trapèze, aux anneaux, à la corde, seul, à deux ou en groupe est une des activités les plus ludiques et une des méthodes d'apprentissage les plus performantes pour les enfants. De nombreuses aptitudes sont développées. Les effets sont également très positifs dans les domaines cognitifs, coopératifs et communicatifs. Les yeux brillants des enfants sont un retour d'informations immédiat.

**F. Hofer:** Je partage le même avis. Ce sont des expériences fondamentales importantes. Les enfants doivent toutefois pouvoir se balancer sans qu'ils touchent le moindre obstacle. Il est donc impératif que les locaux se prêtent à cette pratique. Les jardins d'enfants ressemblent de plus en plus à des parcs d'attraction. D'autres possibilités de se mouvoir doivent être offertes aux enfants. Il est de notre devoir de tout entreprendre à cette fin. Pourquoi devons-nous, dans un local, installer des engins que l'on retrouve dans une forêt proche de l'école enfantine?

**Est-ce que l'environnement dans lequel évoluent les enfants a une incidence sur la sécurité?**

**F. Hofer:** La gestion de la sécurité doit être perçue de manière globale. Lorsqu'un enfant se balance à une branche solide sans courir le moindre risque de heurter un objet, c'est fabuleux. La sensation de balancer et la perception de l'espace sont décuplés. La qualité est d'autant plus élevée.

**H. Baumann:** Il ne faut pas perdre de vue la réalité. De nombreux enseignants n'ont pas la possibilité de se rendre en forêt chaque jour. Bien sûr que cela serait idéal de pouvoir passer plus de temps dans la nature. Mais il est fort probable que le bpa intervient également et dirait: «En s'accrochant à un arbre, celui-ci devient une installation pour laquelle vaut la norme en vigueur pour les aires de jeux.» Toute installation dans un local tombe sous le coup de la norme des places de jeux extérieures. Celle-ci est inappropriée, car peu de jardins d'enfants jouissent d'un espace suffisant et/ou d'un sol tendre.

**Où le bâti blesse-t-il alors?**

**H. Baumann:** Le bpa ne s'immerge pas suffisamment dans la pratique. Il ne se renseigne pas auprès des spécialistes et nie le fait que les enfants ont conscience du danger. Si une corde est fixée à un mètre d'un mur, ils pousseront avec les pieds et ne se taperont pas la tête. Ils sont également capables d'adapter la prise de risque selon

le revêtement du sol et/ou la présence d'un tapis de protection. Ils devraient pouvoir être continuellement confrontés à telles situations pour bien se développer. Ce n'est qu'ainsi que les enfants peuvent – doivent – repousser leur norme individuelle.

**Qui donc doit alors définir les normes en éducation physique?**

**H. Baumann:** Elles devraient être discutées au sein d'un réseau constitué par le bpa, les associations d'enseignants, les enseignants d'école enfantine, les garderies et crèches, les groupes de jeux, les médecins, les maîtres d'éducation physique et les parents de la région concernée, ainsi que par la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse. Le bpa n'est pas seul habilité à décider des normes, car il se base, à mon avis, trop souvent sur le scénario catastrophe. La terminologie utilisée est un exemple révélateur.

**F. Hofer:** Les normes devraient toujours être remises en question. Elles ont une validité juridique pour les domaines concernés: en cas de litige, on se réfère automatiquement à elles. La norme des aires de jeux a été développée par 35 experts venus du monde entier. Nous ne pouvons pas l'embellir. Cette situation n'est pas non plus satisfaisante pour le bpa, car nos experts doivent baser leur conseils en fonction de cette norme.

**H. Baumann:** Nous pourrions par exemple ajouter le commentaire suivant: «Cette aire de jeux a une valeur ludique élevée pour les enfants, mais elle ne répond pas à toutes les normes de sécurité européennes. La responsabilité incombe aux parents ou aux enseignants. L'âge recommandé est de 3 à 10 ans.» Les diverses notices du bpa devraient mentionner les facteurs de risques possibles, comme c'est le cas pour les avalanches dans les stations de sport de neige. Les enseignants devraient connaître et pouvoir évaluer ces facteurs. Il serait dommage que nous disposions uniquement d'aires de jeux uniformisées dans une dizaine d'années. Les enfants chercheraient alors des alternatives. ■



Fränk Hofer (à g.), conseiller Sport au bpa, et Hansruedi Bauman, professeur à la Haute école pédagogique de la HES Suisse Nord-Ouest.

*Le document de travail «Promotion de l'activité physique au jardin d'enfants» rédigé par le bpa peut être téléchargé sur notre site Internet [www.mobile-sport.ch](http://www.mobile-sport.ch).*